



APPUI POUR UN SERVICE NATIONAL DE RENSEIGNEMENT RESPECTUEUX DE L'ETAT DE DROIT

A remplir par le Bureau d'Appui au Comité de Pilotage	
Réunion n°: 13/07	Date de la réunion: 27 juin 2007
Point n°: 1	Projet: PBF/BDI/B-3
Au : Comité de Pilotage conjoint du Fonds de Consolidation de la Paix du Burundi	Date de soumission: 13/06/07
De : Service National de Renseignement	Contact: Nom : NSHIMIRIMANA Dieudonné Adresse : ROHERO I, Avenue NGOZI N°8 Tél : (257) 22 225229/22 212804/79 916557 E-mail : nshimadieu@yahoo.fr
Via : Equipe d'experts du Comité de Pilotage <input checked="" type="checkbox"/> Approbation <input type="checkbox"/> Remarques	Contact: +257223423 E/ mail :nahaado@yahoo.fr
Si approuvée, la présentation proposée aboutira à: <input type="checkbox"/> la poursuite du Projet existant <input checked="" type="checkbox"/> Un nouveau Projet <input type="checkbox"/> Autres (Préciser)	La présentation proposée est le produit: <input checked="" type="checkbox"/> d'un travail conjoint des Autorités nationales et des Nations Unies dans le cadre du Plan prioritaire du Fonds de Consolidation de la Paix pour le Burundi <input type="checkbox"/> Autres (Préciser)
Intitulé du Projet : APPUI POUR UN SERVICE NATIONAL DE RENSEIGNEMENT RESPECTUEUX DE L'ETAT DE DROIT	
Montant des fonds du FCP demandé pour le Projet proposé: \$ 500 000	
Montant des charges indirectes demandé: (7%)	

1. Historique

i. La référence au Service National de Renseignement (SNR) provient des différents accords de Paix. L'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi signé à Arusha en Tanzanie en 2000 prévoyait la réforme des Corps de défense et de sécurité dont les services de renseignement. L'Accord Global de cessez-le-feu signé entre le Gouvernement de Transition et le mouvement CNDD-FDD a consacré que la Documentation Nationale devienne le Service National de Renseignement (SNR). Ainsi, la loi portant création, organisation et fonctionnement du SNR a été signée le 02 mars 2006. C'est la première fois que le service de renseignement burundais évolue dans un cadre légal avec des missions bien précises.

ii. Dans son souci de garantir la sécurité des institutions, des personnes et de leurs biens, dans le respect de la loi et des droits humains, le Gouvernement a entrepris de réformer les corps de défense et de sécurité dans l'esprit et conformément aux deux accords ci haut cités. C'est dans cette perspective que des missions précises ont été assignées au SNR par la loi n°1/04 du 02 mars 2006 portant création, organisation et fonctionnement du SNR.

2. Raison d'être du Projet

iii. Aujourd'hui, l'ambition du SNR est d'être un service qui protège la population, pouvant prévenir tout danger venant tant de l'intérieur que de l'extérieur. Malgré la volonté des Gouvernants d'imprimer des changements de fond au fonctionnement du SNR, les réalités révèlent la persistance d'anciennes habitudes qui sont à la base des violations des droits humains par certains agents du SNR, du non respect des procédures et des droits lors des arrestations et, trop souvent une mauvaise analyse du risque sécuritaire. Ces lacunes ont entraîné des abus et des dérapages graves au cours de l'année 2006, qui aurait pu avoir comme conséquence une dégradation de la sécurité. Afin d'éviter une telle situation dans le futur, le SNR a décidé d'accélérer son programme de réforme autour de trois axes, à savoir une meilleure compréhension de son rôle dans le processus de consolidation de la paix, un programme complet de formation axé sur le respect de l'état de droit de la personne humaine et du genre, et un renforcement des capacités en gestion des ressources humaines et financières pour une meilleure transparence du service.

3. Evaluation technique des propositions par l'Equipe d'experts au Comité de Pilotage

Fournir une synthèse concise de l'évaluation de la proposition faite sur base des critères suivants:

	<i>Critères absolus pour l'acceptation du projet</i>	
(1)	Le Projet se réfère directement au Plan Prioritaire de Consolidation de la Paix au Burundi.	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/> *
(2)	Le Projet répond aux besoins immédiats de consolidation de la paix	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>
(3)	Le Projet implique des acteurs et/ou institutions qui ont rôle réel ou un rôle potentiel dans la consolidation de la paix	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>
(4)	Le Projet ne fait pas double emploi avec des activités menées par d'autres acteurs	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>
(5)	Les résultats attendus et l'impact du projet s'inscrivent dans une dynamique de durabilité	1 <input type="checkbox"/> 2 <input checked="" type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>
(6)	Les risques liés à l'exécution du projet sont d'un niveau acceptable.	1 <input type="checkbox"/> 2 <input checked="" type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>
(7)	Les liens entre les résultats et le budget sont consistants.	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>

	<i>Critères additionnels pour l'examen du projet</i>	
(8)	Le Projet cible ou implique des bénéficiaires sur qui la consolidation de la paix a un impact	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>
(9)	Le projet s'inspire des expériences existantes au Burundi ou dans la sous région.	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>
(10)	Le Projet vise à construire ou renforcer des capacités et/ou initiatives locales/nationales de consolidation de la paix.	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>
(11)	Les structures Gouvernementales et/ou autres entités de mise en œuvre ont la capacité d'exécuter le Projet et de produire les résultats attendus dans les délais.	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>
(12)	Les bénéficiaires ont été consultés dans le cadre de l'élaboration du Projet.	1 <input type="checkbox"/> 2 <input checked="" type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>
(13)	Le Projet prévoit la participation des bénéficiaires dans sa mise en œuvre et dans son évaluation	1 <input type="checkbox"/> 2 <input checked="" type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>
(14)	Le Projet peut être exécuté dans les 12 mois et atteindre les résultats attendus	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>
(15)	Le projet prend en compte les préoccupations transversales tels que le Genre, le VIH/SIDA, l'Environnement.	1 <input type="checkbox"/> 2 <input checked="" type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>

Capacité de mise en œuvre du Projet

2007

2008

Engagements estimés (\$)

Décaissements estimés (\$)

Projet approuvé par le Ministère responsable

Le ____ 01 Juin 2007 _____

4. Examen administratif par l'équipe d'experts au Comité de Pilotage

Vérifier le contenu du format de proposition de Projet

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Page de garde (première page) | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Cadre logique de travail | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Justification du Projet | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Arrangements de gestion du Projet | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Analyse des risques et hypothèses | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Budget | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
|
 | | |
| <input type="checkbox"/> Rapport(s) Final et/ou Périodiques (pour financement additionnel uniquement) | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Frais de Gestion | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |

Faire une évaluation/commentaire concis(e) basée sur:

- La possibilité réelle d'une mise en œuvre sur un an*

- Frais de soutien indirect des agences*

Frais de Gestion 7 %

- Examen général de la présentation du Projet*

Recommandations

6. Décision du Comité de Pilotage du FCP pour le Burundi

- Approuvé pour un budget total de **US\$ 500 000**
- Approuvé avec modifications/conditions
- Renvoyé avec la remarque de le rendre conforme aux termes de référence
- Reporté
- Rejeté

Motif/Remarques

**S.E. Monsieur le Représentant Exécutif du
Secrétaire Général
Youssef Mahmoud**

**S.E. Monsieur l'Ambassadeur
Antoine Baza**

Co Président du Comité de Pilotage Conjoint

Co Président du Comité de Pilotage Conjoint

Signature :

Date :

7. Action prise par le Coordonnateur Exécutif du Bureau du Fonds fiduciaire pour la Consolidation de la Paix à New York (MDTF)

- Projet en conformité avec les dispositions des mémorandums d'entente entre les Nations Unies - PNUD, PNUD - agences participantes des Nations Unies ; et en conformité avec la lettre d'entente avec les donateurs (le cas échéant)

Coordonnateur exécutif du Bureau MDTF, NEW YORK

.....
Signature

.....
Date



**FONDS FIDUCIAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA CONSOLIDATION
DE LA PAIX AU BURUNDI
COUVERTURE DU DOCUMENT DU PROJET**

Entité(s) des Nations Unies participants : BINUB	Ministère ou autre Entité Nationale : Présidence de la République (SNR)
Directeur du projet Nom : NSHIMIRIMANA Dieudonné Adresse : ROHERO I, Avenue NGOZI N°8 Tél : 22-225229 / 22-212804 /79-916557 E-mail : nshimadiou@yahoo.fr	Président du groupe d'experts Nom : S.E. Monsieur l'Ambassadeur Adolphe NAHAYO Adresse : Directeur du Département Chargé des Organisations Internationales au Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale – Bureau No 28 Téléphone : 751 951 ou 22 34 23 E-mail : nahaado@yahoo.fr
Titre du projet : Appui pour un Service National de Renseignement respectueux de l'Etat de droit Numéro du Projet : PBF/BDI/B-3	Lieu du projet : Enceintes du SNR, à Bujumbura, et dans ses succursales de l'intérieur du pays.
Description du projet : Le projet vise à assurer que le Service National de Renseignement puisse répondre aux missions qui sont les siennes dans le strict respect de la loi et des droits de la personne humaine. Le projet permettra de développer une meilleure compréhension des missions et des mandats du SNR dans une société démocratique, un programme complet de formation aux principes des droits humains et au respect de l'état de droit, et enfin de renforcer les capacités en gestion des ressources humaines et financières.	Coût total du projet : 500.000US\$ Fonds de consolidation de la paix : 500.000 US\$ Durée du Projet : 12 mois
Objectif Principal Immédiat : Permettre au SNR d'assumer son rôle et ses responsabilités vis-à-vis de la sécurité des institutions de l'Etat, des personnes et de leurs biens dans le strict respect de l'Etat de droit.	

Objectifs spécifiques :

1. Clarifier les missions du SNR et sa contribution dans la consolidation de la paix au niveau national.
2. Renforcer les instances de contrôle du SNR prévues par la Constitution.
3. Renforcer les capacités du personnel professionnel et technique.

Résultats clés :

1. Compréhension partagée du rôle et des responsabilités d'un service de renseignement au service du processus de paix dans le cadre de la démocratisation des institutions.
2. Contrôle parlementaire renforcé.
3. Les administrateurs et les officiers de renseignement accomplissent leur travail dans le strict respect de l'état de droit et des droits de la personne humaine.

Activités :

1. Mener des réflexions sur les missions et le mandat d'un service de renseignement dans une société démocratique et en particulier dans un pays émergeant de conflit.
2. Organiser une formation spécifique pour les membres de la commission spéciale parlementaire ayant le contrôle du SNR dans ses attributions.
3. Concevoir et mettre en œuvre un programme de formation adapté aux différents niveaux de formation du personnel du SNR (voir thématiques en annexe).

Date de révision pour le groupe d'experts : ___ Le 30 Mai 2007 ___

Date d'Approbation par le Comité de Pilotage : ___ Le 27 Juin 2007 ___

Au nom de:

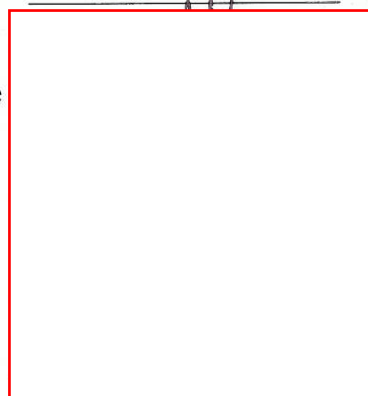
Signature

Date

Nom/Titre

Service National de Renseignement

PNUD



Le 25 Juillet 2007

*Administrateur
Général du
S. N. R*

25/07/2007

*Représentant
Résident
Adjoint/Propriétaire*

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1. Les services de renseignement du Burundi ont connu une évolution dans le temps. Durant la période coloniale, ils étaient connus sous le nom de “*Sûreté Nationale*”. Sous le régime de la première République, on les appelait “*Sûreté Nationale et Migration*”. En effet, ces services ont évolué dans un vide juridique jusqu’en 1984 sous la deuxième République. Le 14 juillet 1984, a été signé le décret n°100/90 qui portait sur la réorganisation et le fonctionnement de la “*Sûreté Nationale*”. Les services de renseignement du Burundi ont continué à garder cette appellation jusqu’en 1993, année au cours de laquelle les premières élections démocratiques ont été organisées. Au lendemain de la victoire du premier Président de la République démocratiquement élu, la Sûreté Nationale a changé de nom et est devenue “*Documentation Nationale*” sans qu’il n’y ait aucun texte légal consacrant cette nouvelle dénomination. Au lendemain de l’assassinat du Président Melchior Ndadaye en 1993, une guerre civile a éclaté au Burundi qui a duré plus de 10 ans. Comme la plupart des structures étatiques, la Documentation a été instrumentalisée et déstructurée.

2. L’Accord d’Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi signé à Arusha en Tanzanie en 2000, qui a marqué la sortie de la crise, prévoyait une réforme des Corps de défense et de sécurité dont les services de renseignement. L’Accord Global de cessez-le-feu signé entre le Gouvernement de Transition et le mouvement CNDD-FDD a consacré que la “*Documentation Nationale*” devienne le “*Service National de Renseignement*” (SNR). Suite à ces accords, une loi portant création, organisation et fonctionnement du SNR fut promulguée le 02 mars 2006 permettant ainsi pour la première fois au service de renseignement burundais d’évoluer dans un cadre légal défini. En effet, la loi n°1/04 du 02 mars 2006 portant création, organisation et fonctionnement du SNR stipule que les missions du SNR sont les suivantes :

- prévenir toute menace contre l’Etat ;
- collecter, centraliser et contrôler toute information susceptible de contribuer à la protection de l’Etat et de ses institutions et à la sauvegarde des relations internationales et de la prospérité économique ;
- détecter les types d’activités susceptibles de créer l’insécurité, d’inciter à la haine et/ou à la violence ou d’entraîner des changements au sein des institutions de l’Etat par des moyens anti-démocratiques ;
- identifier toute tentatives de manipulation politique, ethnique, religieuse, régionaliste, ou de toute autre nature visant à déstabiliser les institutions ;
- prévenir toute menace à l’ordre constitutionnel, à la sécurité publique, à l’intégrité territoriale et à la souveraineté nationale ;
- détecter tout acte de terrorisme, tout trafic illicite et toute tentative de constitution d’organisation criminelle ;
- détecter les dysfonctionnements et les malversations au sein des services de l’Etat ;
- informer sur toute menace à l’environnement écologique du pays.

3. Du fait de la loi, les agents du SNR ont des compétences d’officiers de police judiciaire étant chargés d’enquêter sur les crimes, de présenter des preuves aux procureurs, de procéder à des arrestations, et de mettre à exécution les mandats du procureur.

4. La professionnalisation des Corps de Défense et de Sécurité, dont le SNR, a également été consacrée par la Constitution du Burundi dans ses articles 240 à 261. C'est la constitution qui définit dans son article 245 le SNR comme suit : *“Le Service National de Renseignement est un corps conçu, organisé et formé pour chercher, centraliser et exploiter tout renseignement de nature à contribuer à la sécurité de l'Etat, de ses institutions et de ses relations internationales, ainsi qu'à la prospérité de son économie.”*

5. Le SNR est dirigé par un administrateur général et un administrateur général adjoint qui ont le rang de ministre et sont nommés par le Président avec l'approbation du Sénat. L'administrateur général rend directement compte au Président. Dans le même temps le SNR devrait rendre compte de son action et travailler en toute transparence (Article 243 de la Constitution). A cette fin, une Commission parlementaire est chargée de superviser le travail des corps de défense et de sécurité.

6. Dans un souci de maintien d'équilibre ethnique et d'intégration des anciennes structures, le SNR s'est retrouvé avec un personnel hétéroclite, provenant des membres de l'ancienne Documentation Nationale, des anciennes Forces Armées Burundaises dont la gendarmerie, des anciens partis et mouvements politiques armés et des civils comme le montre le tableau ci-après :

Provenance	Effectifs
Documentation Nationale	76
FAB	53
PMPA	80
Civils	60
Total	269

7. En plus de ses employés permanents, le SNR a eu recours à d'autres personnes pour obtenir des renseignements ou fournir d'autres services de façon occasionnelle. Bien que devant répondre aux mêmes règles de conduite, certains écarts ont été observés de la part de ces individus, ce qui a poussé le SNR à ne plus utiliser leurs services.

8. Aujourd'hui, l'ambition du SNR est de devenir un service qui protège la population, pouvant prévenir tout danger venant tant de l'intérieur que de l'extérieur. Malgré cette volonté, les réalités actuelles révèlent la persistance d'anciennes habitudes qui sont à la base des violations des droits de l'homme par certains agents du SNR, le non respect des procédures et des droits lors des arrestations, et trop souvent une mauvaise analyse du risque sécuritaire. Dans son rapport du mois d'Octobre 2006, intitulé *“On s'enfuit quand on les voit”*, Human Rights Watch a dénoncé les actes de torture et exécutions extra judiciaires et crimes restés impunis des membres du SNR au cours de l'année 2006. Ceci a sans aucun doute eu comme conséquence une dégradation de la sécurité. Ainsi, un SNR qui ne remplit pas ses fonctions dans le respect de l'Etat de droit, constitue un danger pour la paix et un facteur de déstabilisation sociopolitique.

9. Afin de remédier à cet état de chose, la politique actuelle du SNR est d'appliquer rigoureusement les mesures disciplinaires prévues dans la Loi n 1/05 du 2 mars 2006 portant statut du personnel du Service National de Renseignement, et d'engager les

poursuites judiciaires requises si nécessaire. Au moment de l'élaboration de ce projet, quatre membres du SNR ayant commis des forfaits à l'encontre de la population ont été sanctionnés par la perte de leur emploi. Des poursuites pénales à leur encontre sont en cours. En sus, un code de déontologie qui opérationnalise les termes de cette loi ayant trait à la conduite à suivre par les membres du service est en cours d'élaboration. Ce Code sera revu et finalisé à la lumière des conclusions des séminaires tenus lors de la première phase du projet. Tous les membres du personnel du service seront alors formés sur son contenu. Le Code sera ensuite affiché dans tous les bureaux du SNR.

10. C'est dans ce contexte que le présent projet est élaboré pour permettre au SNR de jouer son rôle de prévention et d'alerte de tout événement susceptible d'ébranler la paix. En effet, tel que stipulé dans l'article 242 de la constitution burundaise, le service de renseignement doit être au service du peuple burundais. Il doit être un instrument de protection de tout le peuple burundais. Ainsi, la confiance du peuple burundais dans le SNR doit être rétablie car un Service National de Renseignement efficace et respectueux de l'Etat de droit et des droits humains pouvant ainsi contribuer à la consolidation de la paix.

11. Le service de renseignement doit être une structure essentielle pour prévenir les conflits. Le SNR doit être conscient de cette responsabilité et donc de son rôle dans la consolidation de la paix.

II. DEMARCHE DU PROJET

12. L'objectif global de ce projet est de permettre au SNR d'assumer son rôle et ses responsabilités vis-à-vis de la sécurité des institutions de l'Etat dans le strict respect de l'Etat de droit.

13. L'ensemble des activités développées ci-après se déroulera de façon séquentielle, le démarrage de la deuxième activité étant conditionnel à l'achèvement satisfaisant de la première et ainsi de suite. Chaque étape sera validée par le Comité Technique de Suivi sur recommandation d'une évaluation indépendante.

14. A travers les trois résultats clés suivants, le présent projet, visera principalement la correction des dysfonctionnements observés dans l'exercice des missions assignées aux membres du personnel du SNR :

1. Définition d'une compréhension partagée et pratique sur les rôles et responsabilités d'un service de renseignement au service du processus de paix dans le cadre de la démocratisation des institutions.

1.1 Réflexions sur les missions et le mandat d'un service de renseignement dans une société démocratique en particulier dans un pays émergent de conflit

15. La professionnalisation des Corps de Défense et de Sécurité dont le SNR fait partie, est un processus qui a été consacré par la Constitution. Néanmoins le processus de réforme qui s'est enclenché pour obtenir des résultats tangibles doit

s'accompagner d'une réflexion en profondeur et inclusive sur le nouveau rôle du service de renseignement tel que défini par la loi. Cette réflexion doit aboutir sur une définition pratique et partagée du concept de "prévention" des conflits.

16. La prévention soulève la question de la capacité du SNR à travailler en synergie avec le Parquet Général de la République, la Force de Défense Nationale, la Police Nationale du Burundi, la Brigade anticorruption et la population. De plus, dans le cadre du processus de démocratisation des institutions républicaines, le SNR doit être sensible aux avis et considérations des organisations de la société civile engagées en faveur de la défense et de la protection des droits de l'Homme ainsi que des autres partenaires locaux et internationaux, pour mieux comprendre et suivre le processus de paix.

17. C'est dans ce sens que la première activité de ce projet sera d'enclencher cette réflexion sur le rôle du SNR à travers une série de trois séminaires.

18. Le premier séminaire regroupera les parlementaires, la société civile, les médias, FDN, PNB, et le système judiciaire. Ce séminaire aura pour but de débattre du rôle du SNR, d'identifier les éléments clés de la réforme, et de formuler des recommandations concrètes sur les voies à suivre pour mettre en œuvre la réforme du SNR. Ces recommandations serviront de base à la définition des modules de formation.

19. Le deuxième séminaire aura pour objectif d'analyser la fonction du parlement dans le contrôle du SNR et la création d'une Commission Parlementaire Spéciale. En effet, l'Accord d'Arusha stipule que « la composition du service de renseignement doit répondre au souci de préserver, au regard de sa spécificité, le secret de son fonctionnement, mais aussi satisfaire au souci de se soumettre au contrôle de l'Assemblée Nationale. Cette commission devrait être composée de divers partis politiques afin de pouvoir représenter les intérêts de l'ensemble des burundais comme le prévoit le règlement intérieur de l'Assemblée Nationale. Ce séminaire verra la participation du Parlement, du SNR, et de membres de la Société Civile. A l'issue de ce Séminaire, la recommandation de créer cette Commission Spéciale fera l'objet d'un plaidoyer auprès des instances habilités (le bureau du Parlement), avec des suggestions concrètes quand à son rôle et sa fonction à l'appui.

20. Le troisième séminaire aura pour objectif de revoir les décrets d'application du SNR afin de pouvoir affiner davantage le texte de loi. Cette révision clarifiera avec plus de précision les pouvoirs spécifiques des agents du service et les recommandations du premier séminaire quant à la création de la Commission Parlementaire Spéciale. Le nombre de participants à ce séminaire sera limité aux membres du Gouvernement et du Parlement mais suivi d'une séance de validation avec la société civile et les medias. Ce séminaire de clôture regroupera tous les acteurs.

21. L'un des objectifs de ces trois séminaires sera également de permettre l'élaboration conjointe du code de déontologie du personnel du SNR, qui une fois validé par ces services sera signé par chaque membre à la clôture de leur formation. Pour que ces séminaires atteignent les résultats escomptés, une facilitation ciblée et indépendante sera mise en place en fonction des thématiques.

22. Des émissions radio informant la population et animant des débats sur le rôle du SNR seront organisées.

2. Renforcement des capacités du personnel du SNR et d'une Commission Spéciale parlementaire

2.1 Formation des membres de la commission spéciale parlementaire

23. Une formation des membres¹ de la Commission Parlementaire Spéciale sera organisée et portera sur :

- La formation générale sur les problématiques liées à la sécurité d'un Etat et sur le rôle d'un service de renseignement.
- Le contrôle parlementaire.
- La présentation d'étude comparative du contrôle des services de renseignement dans d'autres pays

24. Pour cette activité, il est prévu un consultant international. Effectivement, pour un domaine aussi sensible, une personne ressource neutre faciliterait les débats.

2.2 Renforcement des capacités humaines du SNR

25. Tout en bénéficiant de quelques formations sur le tas, les membres du personnel n'ont pas bénéficié d'une formation classique destinée à ceux qui veulent évoluer dans la carrière des renseignements. Par ailleurs, avec la mise en application de l'Accord de Cessez-le-feu signé le 07 Septembre 2006, en Tanzanie, par le Gouvernement du Burundi et le dernier mouvement armé, le PALIPEHUTU-FNL, ses membres devraient également intégrer le SNR, aggravant les disparités et la carence en ressources humaines qualifiées.

Niveau de formation	Effectifs	%
Universitaire	23	9
Humanités complètes ou techniques	73	27
Cycle inférieur des Humanités	27	10
Primaire	146	54
Total	269	100

26. Quatre catégories composent le personnel du SNR:

- les Administrateurs à laquelle on associe les Officiers de Police et les Officiers Militaires en détachement,
- les Officiers de renseignement,
- les Inspecteurs de renseignement,
- les Agents de renseignement.

¹ Les membres de la Commission qui seront formés devront être représentatifs des équilibres existants au Parlement.

27. Trois grandes thématiques seront développées lors des formations :

- Formation adaptée du personnel en droit
- Formation adaptée du personnel en droits humains
- Formation en gestion des ressources humaines et financières.

28. De plus, comme l'indique le détail des formations en annexe, le contenu des programmes sera adapté aux 4 niveaux de formation des bénéficiaires qui coexistent au sein du SNR.

2.2.1 Formation en Communication pour le Changement de Comportement

29. L'un des objectifs du programme de formation est d'aboutir à un changement de comportement de tout le personnel du SNR. La formation en *Communication pour le Changement de Comportement* s'adressera aux formateurs et aux hauts cadres du SNR ; les premiers pour leur permettre d'adapter le contenu et la méthodologie de chaque module à cette finalité, les hauts cadres pour leur permettre de s'imprégner de cette philosophie et des techniques qui leur permettront de le communiquer au reste du corps.

2.2.2 Formations adaptées en droit

30. Dans l'exercice de ses missions en rapport avec la sûreté de l'Etat, le SNR a le devoir d'instruire des dossiers judiciaires qu'il soumet au Ministère Public pour conclusion. A cause de l'hétéroclite des membres du personnel, ces dossiers sont mal instruits et l'autorité judiciaire se retrouve face à des dossiers peu crédibles. Des formations seront menées par des juristes (aussi bien de la magistrature assise et debout que du barreau) en:

- Formation de base en droit et analyse des lois portant à la création du SNR, y compris analyse sur le mandat et les missions du SNR
- Droit pénal
- Droit de la procédure pénale

2.2.3 Formations adaptées en droits humains

31. Le SNR cherche à accomplir ses missions dans le strict respect de la dignité humaine en observant les techniques de renseignement internationalement reconnues.

32. Les formations proposées constituent la suite des formations dispensées par l'ONUB en mai et juin 2006 et permettront de relever leur connaissance et conscience en matière de respect et de protection des droits humains. Il s'agira de formation en :

- Droits humains,
- Genre et développement,
- Déontologie professionnelle.

33. Les formations seules ne suffisant pas pour changer les habitudes, le SNR en partenariat avec le BINUB et la société civile mettra au point des mesures de consolidation visant les changements de comportement de certains membres du personnel, condition nécessaire pour atteindre les résultats escomptés. Par exemple, tout membre du SNR qui serait dénoncé par un rapport de la société civile fera automatiquement l'objet d'une enquête interne. Si cette enquête est concluante, un

dossier pénal sera instruit et transféré au Parquet Général pour des poursuites judiciaires. En attendant, des sanctions administratives seront prises conformément à la loi.

34. De plus, conformément aux conventions internationales, les membres du Bureau du Procureur, les observateurs de la section intégrée des droits de l'homme du BINUB, ainsi que les représentants des organisations de défense des droits humains auront le droit d'accéder aux installations de détention du SNR et à y rencontrer les détenus.

2.2.4 Renforcement des capacités en gestion des ressources humaines et financières

35. Pour permettre de pérenniser les acquis des phases précédentes, le personnel administratif du SNR bénéficiera en plus d'une formation spécialisée en informatique, en comptabilité et en gestion de ressources humaines. Cela permettra aussi de rendre professionnelle et transparente la gestion du service et facilitera le contrôle de son action par le Parlement. Au terme du projet et à l'issue d'une évaluation positive du Comité de Pilotage Conjoint des résultats obtenus, un renforcement matériel informatique pour permettre une meilleure gestion sera envisagé.

36. A la fin de sa formation sur le contenu du code de déontologie, chaque membre du SNR signifiera son engagement à respecter ce code en signant dans un registre du service ouvert à cet effet.

37. Pour permettre de mener les formations prévues par le projet dans l'enceinte du Service National de Renseignement, les locaux mis à disposition par le service seront réhabilités.

3. Evaluation du projet

3.1 Evaluation indépendante externe

38. Une évaluation indépendante externe par la société civile est prévue à la fin de chacune des étapes ci-après : (i) les réflexions nationales sur le rôle et les responsabilités d'un service de renseignement, (ii) le renforcement des capacités humaines des hauts cadres, (iii) le renforcement des capacités des inspecteurs et agents de renseignement. L'ensemble des activités se déroulera en ordre chronologique. Le démarrage de la deuxième activité sera conditionné par l'achèvement satisfaisant de la première et ainsi de suite. L'évaluation après les réflexions nationales permettra d'orienter et d'adapter le contenu des programmes de formation. Le programme de formation sera exécuté en quatre temps suivant le niveau de formation des bénéficiaires, l'évaluation permettra, après le renforcement des capacités des hauts cadres, de réadapter les contenus des formations si nécessaire.

39. Les critères d'évaluation porteront notamment sur les préoccupations ci-après :

- les agents du SNR comprennent-ils le rôle et les responsabilités de chacun ? les assument-ils dans le respect de l'Etat de droit et des droits de l'Homme ?
- la Commission Parlementaire Spéciale maîtrise-t-elle son rôle de contrôle ? Est-elle opérationnelle ?

- pertinence du programme de formation, les contenus sont-ils adaptés à chaque niveau ?
- les bénéficiaires se sont-ils appropriés le contenu des formations ?
- le personnel du SNR exécute-t-il son travail dans le respect des droits humains ?
- y-a-t il un regain de la confiance envers le SNR etc.

40. Les termes de référence et les critères de ces évaluations seront validés par le Comité technique de suivi et les rapports d'évaluation lui seront communiqués.

3.2 Suivi- évaluation général du projet

41. De façon générale, le suivi- évaluation du projet sera fait à trois niveaux par l'Unité de gestion du projet, le Comité technique de suivi et le Comité de pilotage conjoint.

Bénéficiaires

42. Les bénéficiaires directs sont les membres du SNR, avec un effectif de 269 dont le personnel féminin s'élève à 69. Pour corriger ces déséquilibres de genre, les recrutements ultérieurs encourageront les candidatures féminines.

43. Les bénéficiaires indirects sont l'ensemble de la population burundaise qui verra sa sécurité mieux assurée. L'insécurité qui a perduré ces dernières années est à base de la paupérisation des burundais. Avec le renforcement de la sécurité, le pays va pouvoir investir dans le développement et permettre le relèvement du niveau de vie de la population. Il visera également à mieux préparer les parlementaires dans leur rôle de contrôle.

III. ARRANGEMENTS DE GESTION

44. Le présent projet est une initiative conjointe entre le Gouvernement du Burundi et les Nations Unies qui s'inscrit dans le cadre du Plan Prioritaire Pour la Consolidation de la Paix au Burundi. Le projet sera mis en œuvre sous l'autorité de la Présidence avec l'appui du BINUB/PNUD, tandis que certaines activités seront mises en œuvre par d'autres partenaires ou entités nationales. Les co-présidents du Comité de Pilotage Conjoint auront la responsabilité globale pour la bonne réalisation du projet.

45. Le présent projet sera géré et coordonné dans le cadre de la structure suivante :

- **Le Comité de pilotage conjoint.** Le Comité de Pilotage Conjoint est chargé de: (1) examiner les propositions de projets pour s'assurer de leur conformité avec le plan prioritaire ; (2) approuver les projets présentés au Comité, et affecter les ressources requises ; (3) et examiner et approuver les rapports périodiques sur l'état d'avancement des projets ainsi que les rapports d'évaluation de leur impact. Le Comité de Pilotage est co-présidé par le Gouvernement et le Représentant Exécutif du Secrétaire Général des Nations Unies au Burundi, et il est appuyé par un Bureau d'Appui.
- **Le Comité Technique de Suivi.** Un Comité technique de suivi seront établi pour superviser et assurer le suivi du présent projet. Ce comité aura comme

premier rôle la supervision stratégique de la mise en œuvre de ce projet, ainsi que l’approbation du plan de travail du projet, le suivi régulier des performances, le règlement de tout différend qui pourrait survenir, et de faciliter la coordination entre les partenaires et les autres acteurs nationaux ou internationaux impliqués dans la mise en œuvre des projets. Le Comité de suivi sera composé du SNR, de la Présidence, du Parlement, le BINUB, des ministères ou entités nationales et agences des Nations Unies impliqués dans la mise en œuvre des projets, ainsi que d’autres partenaires, y compris les organisations non gouvernementales et les partenaires internationaux. Le Comité Technique de Suivi sera co-piloté par le Ministère de la Bonne Gouvernance et la Section intégrée SSR-SA du BINUB. Le Comité Technique de Suivi validera les phases du projet qui permettront de passer à la phase suivante.

- **SNR.** Le projet sera réalisé sous la Direction du Service National de Renseignement, conjointement avec le BINUB/PNUD, qui rendront compte de l’état de mise en œuvre du projet au Comité de Suivi Technique. Dans ce cadre, le Directeur du Projet, sera responsable pour la mise en œuvre du projet, et co-responsable avec le chargé de programme désigné de la section intégrée² (BINUB) pour l’achèvement des résultats. Le Directeur de projet aura aussi un rôle d’assurer que les intrants de la partie nationale sont mobilisés à temps et que la partie nationale a mis en place les conditions nécessaires à la réalisation du projet. Le SNR appuiera la mise en œuvre du projet notamment pour les aspects administratifs, techniques et financiers.

- **Agence Partenaire Nations Unies.**³ Le projet sera exécuté et mis en œuvre avec l’appui du BINUB et du PNUD, qui aura la responsabilité finale auprès du siège pour les aspects programmatiques et financiers du projet, conformément aux règles de procédure du Fonds Fiduciaire pour la Consolidation de la Paix.⁴ Dans ce cadre, le PNUD sera responsable pour la gestion des fonds alloués aux projets, ainsi que toute transaction financière. Le PNUD et le BINUB fourniront aussi des services administratifs et programmatiques pour appuyer la mise en œuvre du projet.

3.1 Composition et administration de l’unité de gestion et de coordination

46. L’Unité de Gestion et Coordination sera placée sous la supervision du Chargé de programme de la Section intégrée SSR-SA (BINUB) qui appuiera l’équipe du projet dans les aspects administratifs, techniques et financiers du projet. Les responsabilités spécifiques de l’Unité de Coordination incluront :

- le développement des plans de travail détaillé pour l’exécution du projet ;
- la coordination quotidienne de la mise en œuvre des activités ;
- l’administration journalière des transactions du projet
- la préparation et révision des budgets, des demandes de paiements et d’achats ;

² Ce chargé de programme de la Section Intégrée du BINUB devra provenir de l’entité des Nations Unies ayant la responsabilité fiduciaire du projet.

³ Le terme ‘Agence Partenaire Nations Unies’ inclut toutes les entités du système présent au Burundi, y compris BINUB, les programmes, fonds, départements et agences des Nations Unies.

⁴ Pour les projets qui seront appuyés du point de vue technique par le BINUB, la responsabilité programmatique sera partagée entre l’agence partenaire et le BINUB, à travers la section intégrée appropriée, qui inclut également l’agence qui aura la responsabilité financière pour le projet.

- La coordination de l'appui des partenaires nationaux et internationaux ;
- La supervision et coordination des agences d'exécution ;
- La préparation régulière des rapports financiers et narratifs.

47. L'Unité de Gestion et Coordination sera composée de deux staffs nationaux contractés par l'agence partenaire Nations Unies et payés directement par le projet :⁵

- Un coordonnateur de projet, qui sera responsable pour la supervision et la gestion de l'unité de coordination, le suivi régulier de la mise en œuvre du projet ;
- Un chargé de l'administration et des finances;

48. La Section Intégrée du BINUB ou l'Agence Partenaire Nations Unies, compte tenu de sa responsabilité programmatique et financière, pourra commettre auprès de l'unité de gestion du projet des experts supplémentaires si besoin en est.

3.2 Sélection de partenaires et des agences d'exécution

49. La sélection des partenaires et des agences de mise en œuvre d'exécution (soit des ONG ou des compagnies privées) sera faite selon les règles et procédures du PNUD. En général, cette sélection sera faite sur la base d'un processus compétitif, sauf dans les cas où une ONG en particulier a un avantage comparatif clair et qui peut justifier une dérogation du processus compétitif selon les procédures de l'agence partenaire.

3.3 Gestion financière

50. Les fonds alloués au projet par le Comité de pilotage conjoint seront gérés directement par le PNUD qui sera responsable pour toute transaction financière, d'achats et d'approvisionnement effectuée sur la base du plan de travail préparé par l'unité de gestion du projet. Dans ce cadre, et selon les procédures de l'agence partenaire, le coordonnateur du projet proposera un engagement de fonds sur la base du plan de travail, et le PNUD sera responsable pour l'approbation et l'exécution des paiements. Le Coordonnateur du Projet veillera à assurer que les fonds attribués au projet sont correctement alloués aux activités sur la base du plan de travail, et assurera le suivi régulier des déboursements et des dépenses en vue de l'atteinte des résultats prévus. D'autres modalités de mise en œuvre seront considérées au cours de la mise en œuvre du projet notamment la possibilité de sous contracter des entités nationales.

3.4 Suivi et évaluation

51. Le suivi et évaluation du projet sera fait à trois niveaux, sous la coordination du bureau d'appui du Comité de Pilotage Conjoint :

- Par l'unité de gestion du projet, qui sera responsable pour le suivi régulier des activités, et pour la production périodique des rapports narratifs et financiers;

⁵ Le barème salarial qui sera utilisé pour la rémunération de ce staff est celui qui a été adopté conjointement par le Gouvernement et les Nations Unies dans le cadre du plan prioritaire pour la consolidation de la paix.

- Par le Comité Technique de Suivi, qui sera responsable auprès du comité de pilotage pour le suivi périodique des résultats atteints par le projet, ainsi que la revue des rapports produit par l'unité de gestion et la validation des étapes du projet selon les recommandations formulées par une étude indépendante
- Par le Comité de Pilotage, qui sera responsable pour l'évaluation de l'impact du projet dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Prioritaire pour la Consolidation de la Paix.

3.5 Audits

52. Le projet sera soumis à des audits internes (nationale) et/ou internationale (par les Nations Unies) selon les règles des deux entités concernés.

IV. ANALYSE DES RISQUES ET HYPOTHESES

- La reprise des hostilités avec le dernier mouvement rebelle le PALIPEHUTU-FNL. Ce risque est réduit, car le Gouvernement et le PALIPEHUTU-FNL se préparent à mettre en application l'Accord de cessez-le-feu signé entre lui et le Gouvernement le 7 septembre 2006. Le SNR s'engagera à jouer son rôle de prévention des conflits et agira de façon positive pour éviter toute reprise des conflits en jouant notamment son rôle de prévention en accord avec la loi et en suggérant des solutions aux problèmes qui peuvent se poser.
- L'exécution du projet pourrait être compromise par la reprise d'un climat politique défavorable. Ce risque est aussi réduit par le dialogue que le Gouvernement a lancé avec ses partenaires politiques.
- Mauvaise appropriation du projet par les acteurs du SNR notamment par une réticence aux changements proposés. Ce risque est mitigé par le fait que le SNR essaye de redorer son image par un changement de comportement et que sa direction est clairement engagée dans ce processus. En effet, l'administration générale du SNR fera signer et respecter par tout le personnel, un code de conduite contenant le régime des sanctions dont tout membre du personnel qui se rendra coupable de violation des droits de la personne humaine sera passible selon la loi.
- Une appropriation par les membres du SNR des objectifs et résultats attendus par ce projet et notamment leur rôle dans le processus de consolidation de la paix. Cette hypothèse sera réalisée à travers des séances d'explications du projet aux membres du SNR avant son lancement.
- Les séances/ateliers de réflexion envisagées devront résulter en des recommandations claires et réalistes, prévoyant des étapes précises sans lesquelles la transformation souhaitée ne pourra s'opérer. La mise en œuvre de ces recommandations permettra de définir de façon plus détaillée le contenu des formations qui constituent le deuxième axe du projet.
- Des modules de formations non adaptées au niveau des fonctionnaires. C'est dans ce sens que les formateurs devront adapter les sessions au profil de l'auditoire, des versions simplifiées des modules seront également élaborées et distribuées aux simples agents de renseignement.

4 LE CADRE LOGIQUE

Objectifs/Résultats/Activités	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Principales hypothèses
<p>Objectif global : Permettre au SNR d’assumer son rôle et ses responsabilités vis-à-vis de la sécurité des institutions de l’Etat, des personnes et de leurs biens dans le strict respect de l’Etat de droit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pérennisation de la sécurité - plaintes de violation de droits humains par le SNR diminuent 	<ul style="list-style-type: none"> - Les rapports sur la sécurité dans le pays - Constatation sur terrain. - Rapports des Observateurs des Droits de l’homme 	<ul style="list-style-type: none"> - Fin de la guerre - Contexte politique favorable
<p>Objectif spécifique no 1 : Clarifier les missions du SNR et sa contribution dans la consolidation de la paix au niveau national.</p> <p>Résultat 1 : Compréhension partagée du rôle et des responsabilités d’un service de renseignement au service du processus de paix dans le cadre de la démocratisation des institutions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Désordre évité - Confiance de la population restaurée. - Meilleure protection des institutions, des personnes et de leurs biens. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sondage - Micro trottoirs 	<ul style="list-style-type: none"> - - - - - - Contexte politique favorable

<p>Activités :</p> <p>1.1 Réflexions sur la mission du SNR vis-à-vis des forces de défense et de sécurité, de l'appareil judiciaire et des institutions démocratiques avec la participation de la société civile, des associations féminines et des médias.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de quatre séminaires (de 50 personnes) - 3 Débats radio diffusés 	<ul style="list-style-type: none"> - rapports des séminaires - Nombre d'heure de diffusion - Recommandations formulées 	<ul style="list-style-type: none"> - Idem
<p>1.2 Organiser l'évaluation des activités du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - évaluations indépendantes réalisées par la société civile - 1 évaluation finale réalisée 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'évaluation 	
<p>Objectif spécifique n°2 : Renforcer les instances de contrôle du SNR prévues par la Constitution.</p> <p>Résultat 2 : Contrôle parlementaire renforcé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Déontologie professionnelle assurée - Rigueur et transparence dans la gestion des fonds assurées. - Mise en place de la Commission Spéciale 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de la Commission Spéciale - Rapports d'activités - Rapports de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de la sécurité générale du pays

<p><u>Activité :</u></p> <p>2.1. Organiser une formation pour les membres d'une Commission Spéciale Parlementaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 3 sessions de formations tenues - Nbre de parlementaires formés 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de formation - liste des participants - rapports 	<p>Idem</p>
<p><u>Objectif spécifique n°3 :</u> Renforcer les capacités du personnel professionnel et technique.</p> <p><u>Résultat 3 :</u> Les administrateurs et les officiers de renseignement accomplissent professionnellement leur travail dans le strict respect de l'état de droit et des droits de la personne humaine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des violations des droits de la personne humaine en général et des violences basées sur le genre en particulier. - Professionnalisme restaurée au niveau du renseignement et de la gestion financière et des ressources humaines 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'évaluation par la société civile - Reportage dans les médias - Rapports des organismes de défense des droits de l'homme. - Opinion publique 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de la sécurité générale du pays - Formation adaptée au niveau du personnel
<p><u>Activités :</u></p> <p>3.1 : Consulter les partenaires pour arrêter ensemble le programme global des formations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Programme de formation adopté 	<ul style="list-style-type: none"> - Document disponible 	

3.2 Elaborer et faire adopter le contenu des modules de formation adapté à chacun des 4 niveaux de formation du personnel (voir détails en annexe)	<ul style="list-style-type: none"> - Contenus de 10 modules de formation disponibles Guide méthodologique disponible 	<ul style="list-style-type: none"> - Documents disponibles - Rapports de formation 	
3.3 Réhabiliter et équiper la salle de formation	<ul style="list-style-type: none"> - Salle réhabilitée - Nb d'équipements installés 	<ul style="list-style-type: none"> - Constat sur terrain - rapport d'activité - Rapports d'évaluation 	
3.4 Exécuter le programme de formation en faveur de 23 Administrateurs et hauts Officiers	<ul style="list-style-type: none"> - 10 ateliers de formations tenues - Nombre de personnes ayant participé 	<ul style="list-style-type: none"> - rapport de formation - liste des participants - rapports d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> - Idem
3.5 Exécuter le programme de formation en deux groupes en faveur de 73 Officiers de renseignement	<ul style="list-style-type: none"> - 18 ateliers de formations tenues - Nombre d'officiers formés 	<ul style="list-style-type: none"> - Idem 	<ul style="list-style-type: none"> - Idem
3.6 Exécuter le programme de formation en faveur de 27 Inspecteurs de renseignement	<ul style="list-style-type: none"> - 9 ateliers organisés - Nombre de personnes formés 	<ul style="list-style-type: none"> - Idem 	<ul style="list-style-type: none"> - Idem
3.7 Exécuter le programme de formation en trois groupes en faveur de 146 agents de renseignement	<ul style="list-style-type: none"> - 18 ateliers de formations tenues - nombre d'agents formés 	<ul style="list-style-type: none"> - Idem 	<ul style="list-style-type: none"> - Idem
3.8 Organiser une formation en informatique adaptée à la comptabilité et à la gestion des ressources humaines pour 12 personnes	<ul style="list-style-type: none"> - 1 atelier organisé - 12 personnes formées 	<ul style="list-style-type: none"> - Idem 	<ul style="list-style-type: none"> - Idem

5 BUDGET

Catégorie/Nature de la dépense	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût
1. Personnel				16,800.00
Coordinateur du projet	Mois	12	800	9,600.00
Assistant administratif et financier	Mois	12	600	7,200.00
2. Contrats				62,002.00
Duplication des manuels de formation adaptés	Manuel	1,200	10	12,000.00
Débats radiophoniques	Débats	10	1,000.00	10,000.00
3 Séminaires Nationaux	Séminaires	3	12,334.00	37,002.00
3 Evaluations par la société civile	Evaluation	3	1,000.00	3,000.00
3. Formations				208,368.00
Activités préliminaires				65,500.00
Elaboration du programme et conception des modules de formation pour toutes les catégories de personnel	Modules	13	3,000.00	39,000.00
Traduction des modules de formation destinés aux inspecteurs et aux agents	Modules	13	500	6,500.00
Réhabilitation des locaux de formation	Annexe 2			20,000.00
Formation Commission Parlementaire Spéciale				69,000.00
Formateur international pour la Commission Spéciale Parlementaire	Contrat	1	69,000.00	69,000.00
Formation des Administrateurs, Officiers de police et militaires				18,250.00
Matériel didactiques pour 10 sessions de formation	session	10	300	3,000.00
Fournitures pour 23 participants/10 formations	Prs/formation	230	3	690.00
Honoraires formateurs/10 sessions : 34 jrs/préparation, 56 jrs/formation et 22 jrs/rédaction des rapports	H/jours	112	130	14,560.00
Formation des Officiers de renseignement				21,541.00
Matériel didactiques pour 18 sessions de formation	session	18	300	5,400.00
Fournitures pour 73 participants/9 formations	Prs/formation	657	3	1,971.00
Honoraires formateurs/18 sessions : 78 jrs/formation et 31 jours/rédaction des rapports	H/jours	109	130	14,170.00
Formation des Inspecteurs de renseignement				8,369.00
Matériel didactiques pour 9 sessions de formation	session	9	300	2,700.00
Fournitures pour 27 participants/9 formations	Personne	243	3	729.00
Honoraires formateurs/9 sessions : 27 jrs/formation et 11 jours/rédaction des rapports	H/jours	38	130	4,940.00
Formation des Agents de renseignement				17,908.00
Matériel didactiques pour 18 sessions de formation	session	18	300	5,400.00

Fournitures pour 146 participants/6 formations	Personne	876	3	2,628.00
Honoraires formateurs/18 sessions : 54 jrs/formation et 22 jours/rédaction des rapports	H/jours	76	130	9,880.00
Formation en informatique adaptée à la Comptabilité et à la Gestion des Ressources Humaines				7,800.00
Honoraires-formateur/ pour 12 prs pdt 30 jrs	H/jours	60	130	7,800.00
4. Equipements				143,859.00
Unité de gestion				60,710.00
Véhicule + pièces de rechange + assurances	Jeep	1	28,000.00	28,000.00
Carburant : 10 litres/jours	Litres	3,650	1.4	5,110.00
Poste informatique	Unité	3	5,000.00	15,000.00
Photocopieuse et toners	Unité	1	9,000.00	9,000.00
Fournitures et matériel de bureau	Mois	12	300	3,600.00
Bureaux du SNR				64,135.00
Système d'exploitation du réseau Windows 2003	forfait	1	1,235.00	1,235.00
Logiciels et anti virus	forfait	1	3,000.00	3,000.00
Ordinateurs avec onduleurs	Set	10	2,500.00	25,000.00
Imprimante laser	Pce	5	880	4,400.00
Serveur + Rack + Onduleur	forfait	1	20,000.00	20,000.00
Cables et connectiques	forfait	1	5,500.00	5,500.00
Mise en place réseau interne	forfait	1	5,000.00	5,000.00
Locaux de formation				19,014.00
Ordinateur avec onduleur	set	1	2,500.00	2,500.00
Rétro-projecteur et écran	set	1	2,000.00	2,000.00
Photocopieuse et toners	Unité	1	9,000.00	9,000.00
Mobilier (tables, chaises)	set	60	91.90	5,514.00
Sous total 1				431,029.00
Imprévus				36,260.72
Sous total 2				467,289.72
9. Frais de gestion (7%)				32,710.28
Grand total				500,000.00

Annexe1 :
PROGRAMME DE FORMATION

1er niveau : formation de 23 Administrateurs et hauts Officiers (1 seul groupe)

	THEMATIQUES	Nombre de sessions	Nombre de jours par session	Total H/jrs
1	Communication pour le Changement de Comportement/formateurs et les 2 premiers niveaux	1	3	3
2	Organisation en droit et missions de la SNR	1	5	5
3	Droits humains	1	5	5
4	Genre	1	5	5
5	Lois régissant le SNR	1	5	5
6	Droits pénal	1	5	5
7	Procédures pénales	1	5	5
8	Techniques d'enquête	1	5	5
9	Déontologie professionnelle	1	3	3
10	Informatique adaptée aux besoins professionnels des hauts cadres	1	15	15
	Sous Total	10	56	56
	Jours de préparation (3/5 jours de formation)			34
	Jours pour la rédaction des rapports (2/5 jrs de formation)			22
	Total	10		112

2ème niveau : formation de 73 Officiers de renseignement en 2 groupes

	THEMATIQUES	Nombre de sessions	Nombre de jours par session	Total H/jrs
1	Communication pour le Changement de Comportement/formateurs et les 2 premiers niveaux	2	3	6
2	Organisation en droit et missions de la SNR	2	5	10
3	Droits humains	2	5	10
4	Genre	2	5	10
5	Lois régissant le SNR	2	3	6
6	Droits pénal	2	5	10
7	Procédures pénales	2	5	10
8	Techniques d'enquête	2	5	10
9	Déontologie professionnelle	2	3	6
10	Informatique adaptée aux besoins professionnels des hauts cadres			
	Sous Total	18	39	78
	Jours de préparation			0
	Jours pour la rédaction des rapports (2/5 jrs de formation)			31
	Total	18		109

3ème niveau : formation de 27 Inspecteurs de renseignement (1 groupe)

	THEMATIQUES	Nombre de sessions	Nombre de jours par session	Total H/jrs
1	Communication pour le Changement de Comportement			
2	Organisation en droit et missions de la SNR	1	3	3
3	Droits humains	1	3	3
4	Genre	1	3	3
5	Lois régissant le SNR	1	3	3
6	Droits pénal	1	3	3
7	Procédures pénales	1	3	3
8	Techniques d'enquête	1	3	3
9	Déontologie professionnelle	2	3	6
10	Informatique adaptée aux besoins professionnels des hauts cadres.			
	Sous Total	9	24	27
	Jours de préparation			0
	Jours pour la rédaction des rapports (2/5 jrs de formation)			11
	Total	9		38

4ème niveau : former 146 Agents de renseignement (3 groupes)

	THEMATIQUES	Nb de sessions	Jrs/session	Total H/jrs
1	Communication pour le Changement de Comportement			
3	Droits humains	3	3	9
4	Genre	3	3	9
5	Lois régissant le SNR	3	3	9
6	Droits pénal			0
7	Procédures pénales			0
8	Techniques d'enquête	3	3	9
9	Déontologie professionnelle	6	3	18
10	Informatique adaptée aux besoins professionnels des hauts cadres.			
	Sous Total	18	15	54
	Jours de préparation			0
	Jours pour la rédaction des rapports (2/5 jrs de formation)			22
	Total	18		76

Ces tableaux n'incluent pas la formation en faveur de la Commission Spéciale Parlementaire et la formation en informatique adaptée à la comptabilité et à la gestion des ressources humaines.

Annexe 2 :

REFECTION DES LOCAUX DU SERVICE NATIONAL DE RENSEIGNEMENT

Devis estimatif

Désignation des matériaux	Côté estimatif (en FBU)
TRAVAUX PREPARATOIRES	380,621
OUVRAGES EN BETONS	1,662,646
TRAVAUX DE MACONNERIE	653,338
TRAVAUX DE REVETEMENT	3,885,385
REPARATION DE LA TOITURE	3,884,196
PLAFONAGE	2,401,010
HUISSERIES ET MENUISERIES	2,952,543
INSTALLATION ELECTRIQUE	1,403,929
INSTALLATION TELEPHONIQUE	392,965
INSTALLATION SANITAIRE	475,645
TRAVAUX DE PEINTURE	1,813,434
Total	19,905,712
Imprévus	1,094,288
Total général	21,000,000

1 US\$ = 1 050FBu